Envoyé en préfecture le 30/06/2026
Reçu en préfecture le 30/06/2026
Publié le
ID : 035-200072452-20260630-DP_2026_055B-DE

FOUGÈRES AGGLOMÉRATION

DÉCISION DE LA PRÉSIDENTE
DP_2026_055

Décision du Président
DP_2026_055 – Provisions 2026

La Présidente,

Vu le Code Général des Collectivité Territoriales,
Vu le décret N° 2022-1008 du 15 juillet 2022 et son article 11,
Vu les dispositions comptables M57 et M4,
Vu la délibération 2022.030 en date du 7 mars 2022 portant règlement des provisions comptables pour créances douteuses,

DÉCIDE :

- **DE FIXER** le montant des provisions et des reprises sur provisions 2026 :

Bâtiment blancs	Budget principal	Centre culturel	OM
110 000,00	- 29 586,27	-41	28 248,93

- **DE FIXER** le montant de la reprise des parts de la SPL Destination Fougères à hauteur de 11 681.44€.

- **D'INFORMER** le conseil d'Agglomération lors d'une prochaine réunion du conseil.

Fait à La Selle-en-Luitré, le 30 juin 2026

Alice LEBRET
Présidente

FOUGÈRES AGGLOMÉRATION